

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 12^{ème} jour d'août 2024:

RÈGLEMENT VC-415-24-20

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, afin d'ajouter des restrictions de stationnement sur le chemin des Vieux-Moulins;

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 22^e JOUR D'AOÛT 2024.



France D'Amour, directrice générale